

CONTROLE PÉRIODIQUE DE VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Date de la visite 30/09/2022	Origine du contrôle : Vente immobilière	
Chordonokas du servic	e en charge du contrôle	
SPANC CCVH - Antenne des Eyzies 28 avenue de la Forge - 24620 Les Eyzies <u>Tél :</u> 05 53 35 05 43 / <u>Mail</u> : g.marcel@cc-vh.fr / n.labadie@cc-vh.fr		
<u> </u>		
Adresse : 124 Rue de la Reynerie Code postal : 24260 Commune : LE BUGUE Référence cadastrale de l'habitation : AZ 146		
Premistic		
Civilité, Nom, Prénom : INDIVISION MARY VILLAIN - Chez Mr Ma Adresse principale : 133 Chemin des Oiseaux - La planette Code postal : 24260 Commune : Le Bugue France	ARY Patrick	
Occupant		
Civilité, Nom, Prénom :		
िक्राव्यक्तात्व तथा व्यवस्थित Civilité, Nom, Prénom : Monsieur MARY Patrick		
Caraciás la liguar da Morbiadon al com an vironacament		
Type d'habitation : Inhabitée Date de réalisation de la filière ANC : Années 1960 Nombre de chambre(s) : 3 Nombre de pièce(s) principale(s) : 4 Nombre Equivalent Habitant : 4 EH Nombre de logement(s) : 1		
Commentaires :		
La Lennin et son sindrom, ment		
Superficie totale de la parcelle : > 650 m² Le terrain est-il desservi par un réseau public d 'eau potable ? ✓ O Commentaires :	uì □ Non	
Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur le terrain ?	□ Oui ☑ Non □ Oui □ Non □ ?	
Commentaires :		

Aucune modification				
Modification(s) constatée(s) de la filière ?	□ Oui □ Non □ Améliorations Précision(s) :	apportée	s	
		filière (by-pass, transformation de certains équipements,)		
Modification de la taille et/ou de la destinatio l'immeuble ?	n de 🛘 Oui 🗀 Non Précision(s) :			
Modification de l'aménagement du terrain ?	☐ Etanchement☐ Aménageme☐ Plantation(s)	□ Oui □ Non □ Construction(s) à proximité □ Etanchement partiel ou total des installations □ Aménagement d'allée(s) ou de passage sur ou à proximité de la filière		
<u>- Capadéric preside Hauteliches.</u>				
Taille de la filière			Volume inférieur à 20 EH	
Dispositif de traitement par le sol en place ou massif reconstitué			Filière	agréée
 ☑ Prétraitement ☐ Traitement ☐ Toilette sèche 		•		☐ Filtre compact☐ Micro-station☐ Filtre planté
Dispositif(s) annexe(s)			·	
□ Regard(s) de visite □ Regard(s) de répartition □ Regard(s) de bouclage	Ventilation(s) (primair Bac(s) à graisse Préfiltre(s)	e, seconda	aire)	□ Pompe(s) ou système(s) de relevage
Présence de rejet d'effluents (en sous-sol ou e	n milieu superficiel ou	de dispe	rsion) :	☑ .
Commentaires généraux :				
Dregigion de Hérannailes				
Destination des eaux pluviales Commentaires :	Réseau public de coll	u public de collecte des eaux pluviales		
Origine des effluents Commentaires :	Eaux usées domestiq	usées domestiques		
Ocijecta dva amo, našva				
Eaux usées et eaux pluviales collectées séparém Commentaires	ent?	☑ Oui	□ Non	
L'écoulement se fait-il correctement ?		☑ Oui	□ Non	□?
Présence d'odeurs ? Si oui, citer leur localisation :		□ Oui [☑Non	□ ?
Commentaires : La maison était inhabitée lors opersonne présente lors du contrôle, aucun pre	du contrôle, les écoul oblème d'écoulement	ements n n'est à re	ont dor censer.	nc pas pu être vérifiés. D'après la

i a probablement : Nease employee

Volume en m³: inconnu m³	
Matériaux : Inconnu	
Type d'eaux usées collectées : Eaux vannes	
Le prétraitement est-il accessible ?	Non
Le regard du prétraitement est-il affleurant ?	Non
L'écoulement des eaux au sein des différents éléments de prétraitements se fait-il correctement ?	?
Présence d'odeurs ?	?
Un des organes du système de prétraitement présente-t-il des signes d'altération (affaissement, fissure, déformation, corrosion) ? Si oui lesquels :	?
Etat de corrosion :	
Si présence d'une fosse, la hauteur de boues est-elle supérieure à la moitié de la hauteur de la fosse ? Taux d'accumulation des boues : Inconnu %	?
Le dimensionnement est-il adapté à la capacité d'accueil ?	?

<u>Commentaires</u>: Lors du contrôle, la fosse septique n'était pas accessible. Localiser la fosse, et la rendre accessible en permanence afin de vérifier sa présence, son état, son dimensionnement ainsi que le niveau des boues. Si celle-ci est significativement sous-dimensionnée ou représente un danger pour les personnes, il sera obligatoire de mettre en place une nouvelle fosse correctement dimensionnée.

Absence de dispositif de prétraitement pour l'ensemble des eaux ménagères de l'habitation. Mettre en place un bac dégraisseur correctement dimensionné. La vidange de la fosse septique doit être réalisée lorsque le volume de boues a dépassé 50% du volume utile (volume d'eau). Elle doit obligatoirement être réalisée par un vidangeur agréé (liste disponible à l'adresse https://www.cc-valleedelhomme.fr/, rubrique « Assainissement »).

La ventilistion

Diamètre en mm	80 mm
Type de ventilation	Autre
Equipements	Absence
Fonctionnement correct de la ventilation ?	Non
Si non, préciser : :	
Remontée au faîtage ?	Non
Dépassement de 40 cm au-dessus du faîtage ?	Non

<u>Commentaires :</u> Présence d'une ventilation dont la nature est inconnue. Mettre en place la ventilation secondaire de fosse en cas d'absence.

Tarelai.

Type de rejet	Sous sol
Lieu de rejet prévu ou actuel	Puisard
Nature des eaux rejetées	Eaux vannes prétraitées + eaux ménagères brutes
Etat de l'exutoire ?	Absence de rejet visible
Si rejet par puits d'infiltration, tampon accessible ?	
Dégradations constatées ?	
Sì oui, préciser :	
Colmatage des granulats ?	
Commentaires sur le rejet par puits d'infiltration :	
Si rejet par dispersion (tranchées), nombres de tranchées :	
Si rejet par dispersion (tranchées), longueur des tranchées en m / ml :	m
Si rejet par dispersion (tranchées), distance inter-tranchées en m :	m
Présence de regard(s) de contrôle et de répartition ?	
L'infiltration fonctionne-t-elle correctement ?	
Présence d'odeurs ?	

<u>Commentaires</u>: D'après la personne présente lors du contrôle, l'ensemble des eaux usées de l'habitation sont infiltrer à l'aide d'un puisard. Pour rappel, le puisard n'est pas une filière de traitement.

Complyation du 2004 de par le le nette amendant et l'enfaction de l'installation

Situation de la filière	Zone à enjeu sanitaire : □ Oui ☑ Non Zone à enjeu environnemental : □ Oui ☑ Non
Installation	☑ Absente □ Présente
Défaut(s) de structure	□ Défaut(s) de sécurité sanitaire □ Défaut de structure ou de fermeture □ Proximité de puits privé □ Aucun défaut
Dysfonctionnement(s)	 ☑ Installation incomplète ☑ Installation sous dimensionnée ☑ Dysfonctionnement(s) majeur(s) ☑ Aucun dysfonctionnement
Entretien et usure	□ Défaut d'entretien □ Usure de l'un des éléments □ Défaut d'accessibilité et de dégagement des regards □ Aucun défaut

AVIS DU BPANC

AVIS

Non conforme à réhabiliter

<u>Commentaires</u>: Vu l'arrêté du 27 avril 2012, la filière d'assainissement est absente (absence d'élément probant permettant de justifier la présence d'une installation d'assainissement). Conformément à l'article L1331-1-1 du code de la santé publique, le propriétaire est mis en demeure de réaliser une installation conforme dans les plus brefs délais (1 an maximum). L'avis pourra être modifié si des éléments probants permettant de prouver la présence d'une installation d'assainissement non collectif sont apportés au service.

Faire une demande d'installation d'un assainissement non collectif auprès du SPANC.

Travaux à réaliser :

- Réaliser un dispositif de traitement conforme à la réglementation.

- Rendre accessible la fosse septique en permanence (mise en place de rehausses si nécessaire) afin de vérifier sa présence, son état, et son volume. Si celle-ci est absente, significativement sous-dimensionnée ou représente un risque pour les personnes, il sera obligatoire de mettre en place une nouvelle fosse correctement dimensionnée.

- Ventilation secondaire de fosse à mettre en place.

Conformément à la réglementation, le propriétaire est mis en demeure de réaliser ces travaux dans les plus brefs délais (1 an maximum). En cas de vente immobilière, l'acquéreur devra réaliser ces travaux dans un délai d'un an suite à l'acquisition.

Au titre de l'article L 2224-8 du code des collectivités territoriales, un contrôle de bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif sera réalisé par le service dans 8 ans.

<u>Rappel</u>: Une vidange de fosse doit être réalisée lorsque le volume des boues a dépassé 50% du volume utile (hauteur d'eau). L'entretien des préfiltres et bacs dégraisseurs doit être réalisé aussi souvent que cela est nécessaire (en moyenne 3 à 4 fois par an).

Le Président, Philippe LAGARDE